

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mardi 24 Mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 24 Mai à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 19 Mai 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Etaient présents : MALCAYRAN Jean-Claude ; GOUDEZEUNE Gabriel ; TAILLEFER Olivier ; SIMON Claire ; BOVEROD Gilles ; RODRIGUEZ Claude ; COTTIN Philippe ; BARREAU Jean-Paul ;

Absents excusés : HÉRY Isabelle, DAUGAN Lucilla ;

Pouvoirs : HÉRY Isabelle à BARREAU Jean-Paul

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : SIMON Claire

Date de la convocation : 19 Mai 2022

Ouverture de séance à : 21h15

Séance close à : 0h30

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	8	1	9

Validation des comptes rendus des séances des 29 Mars et 15 Avril 2022

Après lecture les comptes rendus des 29 Mars et 15 Avril 2022 sont validés.

VOTANTS : 9**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 01/24-05-2022**

Objet : Clôture de la procédure de reprise des concessions abandonnées cimetière St-Pierre Del Pech ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de reprise des concessions perpétuelles concédées depuis plus de 30 ans et en état d'abandon a démarré le 16 Octobre 2018 par le constat de cet état ; les différentes étapes et les délais réglementaires ayant été respectés la fin de la procédure a été constatée par procès verbal du 5 Avril 2022 pour les 26 concessions listées ci-dessous :

- Concession 8 : DELBOULBÉ
- Concession 11 : VIGNES
- Concession 17 : BOUCHERON
- Concession 18 : IXIS-VIGNES
- Concession 19 : Inconnu
- Concession 20 : Inconnu
- Concession 21 : Inconnu
- Concession 22 : DUCHAYNE/ALDIBERT/VIGUE
- Concession 23 : DUCHAYNE
- Concession 24 : DUCHAYNE
- Concession 25 : Inconnu
- Concession 27 : Inconnu
- Concession 37 : Inconnu
- Concession 38 : Inconnu
- Concession 38A : Inconnu
- Concession 41 : BÉRAIL
- Concession 43 : GAYRAL
- Concession 44 : Inconnu
- Concession 46 : MALROUX
- Concession 48 : GRANAT-SERS
- Concession 49 : MURET-MARNAC
- Concession 50 : GAYRAL
- Concession 57 : CHAILLOT
- Concession 60 : VEDRINELLE
- Concession 64 : BRU
- Concession 65 : DOUGNOL

Le Maire saisi le Conseil Municipal afin qu'il se prononce maintenant sur la reprise effective de ces concessions et l'autorise à prendre un arrêté en ce sens ainsi qu'à engager les démarches nécessaires à la création d'un ossuaire au cimetière de St-Pierre Del Pech.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Se prononce favorablement** sur la reprise des 26 concessions en état d'abandon ci-dessus listées ;
- **Autorise** son Maire à prendre l'arrêté correspondant ainsi qu'à engager toutes démarches nécessaires à la création d'un ossuaire au cimetière de St-Pierre Del Pech.

VOTANTS : 9**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0**

Délib 02/24-05-2022**Objet : Délibération de principe sur la vente d'une portion du Chemin Rural de Mourgues ;**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 21 Mai 2022 qu'il a reçu de Monsieur et Madame LAMOTHE Patrick, demeurant à Dondas « Fourret-Bas », et de Monsieur HAMDANI et Madame BAZZANI demeurant à St-Maurin « Mourgues » 3058 route de Dondas, par lequel ils formulent leur souhait de pouvoir racheter la portion du Chemin Rural de Mourgues dont ils sont respectivement riverains.

De fait ce chemin rural est sans issue ; il dessert le domicile de Mr Hamdani et Mme Bazzani dans sa partie sud goudronnée sur 30 mètres et se poursuit sur 250 mètres dans sa partie nord enherbée pour rejoindre la VC Route des Acacias à Dondas.

Cette portion de 280 mètres au total n'est plus affectée à la circulation du public et n'est pas inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées.

Le Maire précise que les frais afférents à cette cession seraient supportés par les demandeurs (insertion dans les journaux officiels, commissaire enquêteur et Notaire, le recourt éventuel à un géomètre n'étant pas obligatoire).

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer « sur le principe » sur cette demande et de fixer le prix de vente de ces portions de CR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** sur le principe de vente de deux portions du CR de Mourgues à Monsieur et Madame Lamothe et Mr Hamdani et Madame Bazzani ;
- **Fixe le prix de vente** à 7 euros du m2 pour la portion goudronnée de 30 m x 3.5 m et à 1 euro du m2 pour la portion enherbée de 250 m x 3 m ;
- **Dit** que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par les acquéreurs ;
- **Dit** que la procédure sera officiellement engagée par une nouvelle délibération après accord écrit des futurs acquéreurs sur les conditions de la vente.

VOTANTS : 9**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0**

Délib 03/24-05-2022**Objet : Admission en non-valeur exercice 2022 ;**

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mardi 24 Mai 2022**

Mr le maire soumet au conseil municipal une liste de créances irrécouvrables émise par la Service de Gestion Comptable d'Agen pour un montant de 85.41 euros correspondant à des impayés de cantine.

Mr le maire précise que les crédits correspondants à cette dette sont ouverts par anticipation au budget primitif 2022 au compte 6541.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accepter la liste des non-valeurs présentée pour un montant de 85.41 euros ;
- **Autorise** Mr le maire à signer cette liste et à émettre le mandat correspondant au compte 6541 ;

VOTANTS : 9**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 04/24-05-2022**

Objet : Désignation des membres à la nouvelle commission permanente Accessibilité et place du Handicap à l'Agglomération d'Agen ;

Gilles BOVEROD employé de l'Agglomération d'Agen se retire, ne souhaitant pas participer au vote.

Par délibération en date du 17 Mars 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a acté la création d'une nouvelle commission permanente dénommée : Accessibilité et place du Handicap.

Cette commission est chargée d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de cette commission permanente d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation de la commune au sein de cette nouvelle Commission Permanente Accessibilité et place du Handicap : 1 élu titulaire et 1 élu suppléant.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_120/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 Mars 2022 modifiant la liste des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen en intégrant la commission « Accessibilité et place du Handicap »,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mardi 24 Mai 2022**

2°/ DE DESIGNER les membres au sein de la nouvelle commission permanente comme indiqué ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
ACCESSIBILITE ET PLACE DU HANDICAP	MALCAYRAN Jean-Claude	SIMON Claire

VOTANTS : 8**Pour : 8****Contre : 0****Abstention : 0**

- **Le point sur la Trésorerie** : elle s'élève à ce jour à 134.000 euros ;
- **Tableau des permanences pour les élections législatives des 12 et 19 Juin 2022** : le tableau qui a été établi pour le 1^{er} tour est proposé aux élus et modifié en fonction des disponibilités de chacun ;
- **Voisins vigilants** : Claude RODRIGUEZ prend la parole pour rappeler les principes du système voisins vigilants : la commune adhère en payant une cotisation annuelle de 400 euros et tous les administrés qui le souhaitent pourront gratuitement s'inscrire sous réserve que la commune valide leur adhésion ; toutes les informations qui remontent sont partagées par tous les adhérents et par la Gendarmerie ; il faut vérifier si l'adhésion est anonyme ou pas ? les adhérents pourront bénéficier d'un autocollant à mettre sur leur maison à retirer à la mairie et il y a également un visuel à placer à l'entrée du village (aux alentours de 80 euros) ;
- Gabriel GOUDEZEUNE présente également le système de Participation Citoyenne qui est gratuit et fonctionne seulement entre les administrés et la Gendarmerie ;
- Monsieur le Maire précise qu'il a rendez vous avec un commercial pour des caméras de vidéo surveillance le 3 Juin 2022 à 11h00 ; Claude RODRIGUEZ ne pouvant pas être là Jean-Paul BARREAU se propose d'y participer ;
- Il est décidé de demander la documentation et les formulaires d'adhésion à Voisins Vigilants ;
- **Sinistre poteau du portail du cimetière choix du devis** : Monsieur le Maire présente les deux devis de Barenne Bâtiments et de l'entreprise Boldini ; les travaux ne sont pas exécutés de la même façon et il y a donc un écart conséquent de 3.692 euros HT ; Monsieur le Maire a donc demandé un effort à l'entreprise Boldini sur certains postes non essentiels et le devis est ramené à 8.000 euros HT ; l'entreprise Boldini dépose et rééquilibre la structure ce qui n'est pas proposé sur le devis de Barenne Bâtiments ; à l'unanimité le devis de l'entreprise BOLDINI est retenu pour un montant de 8.000 euros HT.
- **Schéma touristique de l'Agglomération d'Agen** : Monsieur le Maire donne lecture de l'information reçue de l'agglomération demandant de présenter avant fin juin un recensement des sites remarquables, majeurs ou emblématiques de la commune qui pourraient entrer dans les critères d'interventions financières de l'Agglo ; Olivier TAILLEFER et Gabriel GOUDEZEUNE vont travailler sur ce dossier afin de rendre le recensement à l'Agglo dans le délai imparti ;
- **Remerciements de la Protection Civile** : le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 11 Mai 2022 suite au don fait par la mairie pour venir en aide à l'Ukraine ;

-
- **Questions et informations diverses :**
 - Concession LARRIVE-BEUCHER : Monsieur Larrive Francis étant le seul à avoir subi un préjudice dans cette affaire formule pour seule demande en compensation, l'obtention d'une concession au cimetire de St-Pierre Del Pech.
 - Comité des Fêtes : un nouveau bureau est contitué depuis le 4 Mai 2022 et 4 dates de marchés gourmands sont arrêtées les 20 et 27 juillet 2022 et 3 et 10 août 2022 ;
 - Hang'art bus : la venue du 27 mai prochain est annulée car le chauffeur du bus a quitté l'association ; pour les autres dates la question du bénévolat se pose car il n'y a plus personne par rapport aux premières interventions ; de ce fait Monsieur le Maire demande si l'on continue ce partenariat ou pas ? Faute de bénévoles le partenariat est suspendu pour l'instant et on verra à la rentrée pour créer un vivier de bénévoles qui tournerait sur les différentes dates.
 - Fête des 90 ans de l'école : monsieur le maire demande de formuler des idées sur un geste qui marquerait l'événement, plantation d'un arbre, capsule extra temporelle ...
 - Devis abbatage et élagage au stade : des devis ont été demandé pour l'élagage ou l'abatage de 14 arbres au stade et à l'ancien camping plus un tilleul rue des Tilleuls pour un total de 6.720 euros TTC ; il faudra aussi prévoir de replanter d'autres essences côté stade après rognage des souches. Ce devis est validé à l'unanimité.
 - Gabriel Goudezeune informe sur le systme Cliinck qui est sur les conteneurs de recyclage du verre ; il informe aussi sur les Jour nets 47 proposés par le Département ou bien par l'Agglo avec la possibilité d'obtenir une aide de 1000 euros ; à se faire préciser par Mathieu TOVO maire de St-Romain le Noble ; information également sur l'AG de Cluny le 1^{er} juillet 2022 il n'est pas certain d'y participer lui-même ;
 - AG de la Mission Locale le 9 Juin 2022 à 15h dans les locaux du Hang'Art ; personne n'est disponible ;
 - Prochain conseil le mardi 28 juin 2022 à 21h00.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 0h30 ;

**La secrétaire,
Claire SIMON ;**

**Le Maire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;**